ARRETE No 267 F. du 19, mai 1944.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,

CROIX DE GUERRE,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

VI. le décret du 23 mars 1021 déterminant les attributions

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrête No 480 du 30 août 1934 réglementant le régime des déplacements des fonctionnaires appartenant aux cadres locaux indigènes ou assimilés en service au Territoire;

Vu l'arrêté Nº 599/F. du 23 octobre 1942 portant règlement du régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté local Nº 599/F. du 23 octobre 1942 portant règlement du régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo, sont applicables au personnel des cadres locaux indigènes du Togo, sauf en ce qui concerne le classement, les poids de bagages, et les taux des indemnités, fixés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

- ART. 2. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté notamment l'arrêté local du 30 août 1934 susvisé.
- ART. 3. Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{et} Juin 1944, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 mai 1944.

J. NOUTARY.

TABLEAU Nº 1

CLASSEMENT pour les déplacements à l'intérieur du Territoire et dans les colonies de l'A. O. F. du personnel des cadres locaux indigènes du Togo.

AUTORITÉS INDIGÈNES

1re catégorie — Chefs supérieurs.

2e — Chefs de cantons.

3e — Autres chefs.

4e — Suivants des Chefs.

TABLEAU A

CADRES SUPÉRIEURS

I - Service de Santé

1re catégorie — Aides-médecins principaux de 1re et 2e classes.

2e — Aides-médecins de 1re et 2e classes. 3e — Aides-médecins de 3e, 4e, 5e, 6e cl.

 Aides-médecins de 3^e, 4^e, 5^e, 6^e cl. et aides-médecins stagiaires.

II - Service de l'Enseignement

1re catégorie — Instituteurs principaux de 1re, 2e et 3e classes.

2e — Instituteurs ordinaires de 1re et 2e cl.

2e - Instituteurs-adjoints de 1re et 2e cl.

3e — Instituteurs-adjoints de 3e et 4e cl.

3e — Instituteurs auxiliaires de 1re et 2e cl.

3e — Instituteurs stagiaires.

III - Service de l'Agriculture

1re eatégorie — Agents supérieurs 1re, 2e et 3e cl. 2e — Agents principaux 1re, 2e, 3e, 4e et 5e classes.

3e — Agents de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e classes et agents stagiaires.

IV - Service des Douanes

1re catégorie — Commis principaux hors classe.

1re - Commis principaux de 1re et 2e cl.

2e — Commis de 1re, 2e et 3e classes.

2º catégorie - Préposés de 1º et 2º classes.

3c — Préposés de 3c, 4c, 5c, 6c, 7c et 8c classes.

3e — Préposés stagiaires.

V - Service des P. T. T.

1re catégorie — Commis principaux hors classe.

1re . - Commis principaux de 1re et 2e cl.

2e — Commis principaux de 3e classe.

2e — Commis hors classe, Commis de 1re, 2e et 3e classes.

3e — Commis de 4e, 5e, 6e, 7e et 8e cl.

3e — Surnuméraires et commis stagiaires.

VI — Service radioélectrique

1re catégorie — Commis ou mécaniciens radio principaux de 1re, 2e et 3e classes.

2e — Commis ou mécaniciens radio ppaux de 4e, 5e et 6e classes.

2e — Commis ou mécaniciens radio de 1re et 2e classes.

3e — Commis ou mécaniciens radio de 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e classes.

3e — Commis ou mécaniciens radio stagiaires.

VII - Services Civils (bureaux)

1re catégorie — Commis d'Administration principaux de 1re, 2e et 3e classes.

2e — Commis d'Administration principaux de 4e, 5e et 6e classes.

2e — Commis d'Administration de 1re et 2e classes.

3e — Commis d'Administration de 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e classes.

3^e — Commis d'Administration stagiaires.

- VIII — Interprètes

1re catégorie — Interprètes en chef de 1re et 2e cl.

2e — Interprètes principaux de 1re, 2e et 3e classes.

3 ← — Interprètes principaux de 4e et 5e cl.

3e — Interpretes de 1re, 2e, 3e, 4e et 5e cl.

3e — Interprètes stagiaires.

IX — Service de Police et Sûreté

1re cafégorie — Inspecteurs auxiliaires principaux de 1re, 2e et 3e classes.

2e — Inspecteurs auxiliaires principaux de 4c, 5e et 6e classes.

2e __ Inspecteurs auxiliaires de 1re et 2e classes.

3e — Inspecteurs auxiliaires de 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, et 8e classes.

3e — Inspecteurs auxiliaires stagiaires.

TABLEAU B

CADRES SUBALTERNES

1 - Service de l'Enseignement

3e catégorie — Moniteurs ou monitrices de tous

3e — Moniteurs ou monitrices stagiaires.

II - Service de Santé

3e catégorie — Infirmiers ou infirmières majors, infirmiers ordinaires de tous grades.

3e — Infirmiers ou infirmières stagiaires.

3e — Brigadiers-chefs d'hygiène de 1re et

paux de 1re et 2e classes.

2e classes. 3e catégorie — Brigadiers de 1re et 2e classes. 3e — Gardes d'hygiène de 1re classe. 4e — Gardes d'hygiène de 2e, 3e et 4e cl.	2º catégorie — Maîtres opérateurs de 1ºº, 2º, 3º, 4º et 5º classes. 3º — Maîtres opérateurs de 6º et 7º cl.
III — Service de l'Agriculture 3e catégorie — Moniteurs de 1re, 2e et 3e classes. 3e — Moniteurs auxiliaires de 1re, 2e, 3e, 4e et 5e classes. 4e — Elèves-moniteurs.	2º catégorie — Chefs de brigade principaux hors classe, 1º et 2º classes. 2º — — Chefs de brigade de 1º et 2º cl. 3º — Chefs de brigade de 3º et 4º classes.
,	TABLEAU D
IV — Service des P. T. T. 3e catégorie — Facteurs ou surveillants-chefs de 1re,	Cadres subalternes des Travaux Publics
2e et 3e classes.	I — Service automobile
3e — Facteurs ou surveillants de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e classes. 3e — Facteurs ou surveillants auxiliaires de 1re, 2e et 3e classes.	3º catégorie — Mécaniciens-conducteurs principaux et mécaniciens-conducteurs de tous grades.
36 — Facteurs ou surveillants stagiaires.	II — Service de route
V — Plantons 3e catégorie — Brigadiers-plantons de 1re et 2e cl. Plantons de 1re 2e 2e 4e 5e et	3º catégorie — Surveillants-chefs et surveillants de tous grades.
3e — Plantons de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e classes.	III — Ouvriers
4e — Plantons de 7e, 8e et 9e classes.	3° catégorie — Ouvriers de 1°c, 2°, 3°c, 4°c, 5°c, 6°c et 7°c classes.
VI — Service des Douanes	4e — Ouvriers de 8e classe et stagiaires.
3º catégorie — Sergents de 2º et 1º échelon. 3º — Caporaux de 2º et 1º échelon	IV — Opérateurs
3c — Gardes de 1re et 2c classes. 4c — Gardes de 3c, 4c, 5c classes et	3º .catégorie — Opérateurs de 1ºe, 2º, 3º, 4º, 5º et 6º classes.
gardes stagiaires. VII — Gardes forestiers	4e — Opérateurs de 7c et 8e classes et stagiaires.
3e catégorie — Brigadiers-chefs — Brigadiers de 1re	V — Chanffeurs
et 2 ^e classes. 3 ^e — Sous-brigadiers de 1 ^{re} et 2 ^e classes. 4 ^e — Gardes forestiers de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classes et stagiaires.	3º catégorie — Chauffeurs de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e classes. 4e — Chauffeurs de 8e classe et stagiaires.
VIII — Gardes de Cercle et Miliciens	VI — Chefs d'équipe
3e catégorie — Adjudants-chefs.	3e catégorie — Chefs d'équipe de 1re, 2e, 3e, 4e,
3e — Adjudants. 4e — Brigadiers-chefs ou sergents. 4e — Brigadiers ou caporaux.	5°, 6° et 7° classes. 4° — Chefs d'équipe de 8° classe et sta- giaires.
4e — Gardes de cercles ou miliciens de tous grades.	VII — Gardiens de phare
4e — Gardes de cercles ou miliciens sta- giaires.	3e catégorie — Gardiens de phare principaux de 1ce et 2e classes.
IX — Agents de police.	3e — Gardiens de phare de 1re, 2e, 3e, 4e, et 5e classes.
3e catégorie — Brigadiers chefs de 1re et 2e classes. 3e — Brigadiers de 1re, 2e et 3e classes. 4e — Agents de 1re, 2e, 3e, 4e et 5e cl.	4e — Gardiens de phare de 6e classe et stagiaires.
4e — Agents de police stagiaires.	TABLEAU E
TABLEAU C	Emplois supérieurs des Chemins de Fer
Cadres supérieurs des Travaux Publics	I — Chefs de station
1 — Maîtres-ouvriers	1re catégorie — Chefs de station principaux hors cl., 1re et 2e classes.
1re catégorie — Maîtres-ouvriers ppaux hors classe de 1re et 2e classes. 2e — Maîtres-ouvriers de 1re, 2e, 3e, 4e et 5e classes.	2e — Chefs de station principaux de 34 4e, et 5e classes. 2e — Chefs de station de 1re et 2e classes.
3e — Maîtres-ouvriers de 6e et 7e classes.	3e — Chefs de station de 3e et 4e classes.
II — Maitres opérateurs	II — Chefs de train et receveurs
1re catégorie — Maîtres opérateurs principaux hors classe de 1re et 2e classes.	3e catégorie — Chefs de train et Receveurs princi- paux de 1re et 2e classes.

classe de 1re et 2e classes.

10 Juli 1944 JOURNAL OFFICIEL DU
III — Chefs de brigade
2e catégorie — Chefs de brigade principaux de 1re
et 2º classes. - Chefs de brigade de 1º et 2º cl.
IV — Mécaniciens
1re catégorie — Mécaniciens principaux hors classe, 1re et 2e classes.
2e — Mécaniciens de 1 ^{re} , 2e, 3e, 4e et 5e classes.
3e — Mécaniciens de 6e et 7e classes. V — Ouvriers
ire catégorie — Maîtres-ouvriers principaux hors cl.
1re et 2e classes. 2e — Maîtres-ouvriers de 1re, 2e, 3e, 4e,
et 5° classes. 3° — Maîtres-ouvriers de 6° et 7° classes.
VI — Pointeurs
3 catégorie — Pointeurs principaux de 1re et 2e cl.
TABLEAU F
Emplois subalternes des Chemins de Fer
I — Facteurs enrégistreurs
3e catégorie — Facteurs enregistreurs de tous grades.
II — Chefs de train et receveurs
3e catégorie — Chefs de train ou receveurs de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e classes.
4e — Chefs de train ou receveurs de 8e cl. et stagiaires.
III — Téléphonistes
3e catégorie — Téléphonistes principaux de 1re, 2e et 3e classes:
3c — Téléphonistes de 1re, 2c, 3c et 4c cl. 4c — Téléphonistes de 5c classe et sta-
giaires.
IV — Hommes d'équipe
3° catégorie — Hommes d'équipe de 1°°, 2°, 3° et 4° classes.
4e — Hommes d'équipe de 5e classe et stagiaires.
V — Aiguilleurs
3e catégorie — Aiguilleurs de 1re, 2e, 3e et 4e cl.
4e — Aiguilleurs de 5e classe et sta- giaires.
VI — Chefs d'équipe
3e catégorie — Chefs d'équipe de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e classes.
4° — Chefs d'équipe de 8° classe et sta- giaires.
VII — Poseurs
3e catégorie — Chefs poseurs de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e classes.
3e — Poseurs de 1rc classe.
4e — Poseurs de 2e classe et stagiaires. VIII — Mécaniciens
3e catégorie — Mécaniciens de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e,
- The transfer of the second o

6e et 7e classes.

giaires.

Mécaniciens de 8e classe et sta-

	•	IX — Chauffeurs
3e	catégorie	— Chauffeurs de 1re et 2e classes.
4 e		- Chauffeurs de 3° classe et stagiaires.
		X — Visiteurs
3e	ratémoria	- Visiteurs de 1re et 2e classes.
4e	categorie	— Visiteurs de 3º classe et stagiaires.
4		- ·
		XI — Ouvriers
Зe	catégorie	— Ouvriers de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e,
		et 7 ^e classes.
49		- Ouvriers de 8e classe et stagiaires.
		XII — Canotiers
Зe	ratégorie	- Maîtres canotiers principaux hors
Ϊ.	CareBorre	classe et principaux.
3e		— Maîtres canotiers.
Э́е	-	- Premiers maîtres.
- Зе		- Deuxièmes maîtres.
Зe	***********	- Quartiers maîtres.
3e		— Canotiers de 1 ^{re} classe.
4e	-	- Canotiers de 2º classe et stagiaires.
•	,	
		XIII — Pointeurs
3e	catégorie	- Pointeurs de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e,
		et 7e classes.
4e	*	- Pointeurs de 8e classe et stagiaires.
		TABLEAU G
	•	•
	Agen1	S AUXILIAIRES ET JOURNALIERS
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

5º catégorie — Agents auxiliaires de tous grades. — Agents journaliers. 🐭

TABLEAU Nº 2 Poids des bagages (déplacements définitifs)

•	Poids des bagages								
Catégories	POUR LES FONCTIONNAIRES	Pour la famille voyageant avec son chep ou isolémbrt							
1 ^{re} catégorie	200 kilos	100 kilos							
2e —	100	100 —							
3· _	100 —	100							
4e	75	50							
5•	50	30							
6e	25 —	10							

Le poids des bagages de la famille est majoré, par enfant ayant droit à la gratuité de transport, de 50 kilos: pour les 1re, 2e et 3e catégories; de 25 kilos pour la 4e catégorie.

TABLEAU Nº 2bis

Poids des bagages (déplacements temporaires)

	Déplacement d'une durée						
Categories	Ingürikung a 15 Jours	ÉGALE OU SUPÉRIEURS					
1 ^{re} catégorie	50 kilos	75 kilos					
2e	25 —	50 —					
3¢ —	25 —	50					
4° —	25 —	25 —					
5° .—	15	20 —					
6e	10	15 —					

NOTA. Sur les parcours où le transport est assuré par porteurs, il est alloué un porteur par 25 kilos de bagages.

TABLEAU N° 3
Indemnité de déplacement définitif

• • •								Indemnité de déplacement							
	Caté	GO	1.5	E.	š				LIBATAIRE OU DE FAMILLE	D'A	E ET ENFANT U MOINS ANS 7/10*	DE	NFANTS HOIMP DE LMS 3/10		
rc	Catégor	ie.						32	francs'	22	francs	16	francs		
}e	*******							26		18		13			
ţе			,					20	_	14		10			
e	******			ź				14		10		7	-		
c	*****							9	-	1	néant	r	éant		
še			٠	¥				5					*******		

TABLEAU N° 3^{bis} Indomnité de déplacement temporaire

Catégories									CHEF DE FAMILLE	CÉLIBATAIRES		
	Catégo	rie.		•	_	_		_	32 francs	26 francs		
Že.									26	21		
€e									20 —	16 —		
į e									14	11		
je							*	,	7 —	7 — .		
6¢ .	,								4	4		

•	CATÉGORIES							!	C	нем	IN DE FE	PAQUEBOTS
	atégor	ie.						`.			classe	3º classe
		-	4	•		•	*	*		3°	3000	3e —
e	_			٠		٠	*	,		3€		3∗ —
ē	_		•		,	,	•		4	3e	*******	entrepont
÷	_							_	Ì	30	***************************************	
\$o	<u> </u>									30		<u> </u>